

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE GUIDEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Quatorze, le huit Juillet à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents : J. DANIEL, F. BALLESTER, P. CORMIER, M. FOIDART, D. GUILLERME, F. TEROUTE, F. HERVE, AM GOUJON, Adjoints, A. BUZARE, P. GUILBAUDEAU, E. JANSSEN, JJ MARTEIL, L. MONNERIE, D. RENOUF, M.CH COUF, Z. DANO, L. DELACROIX, C. JOURDAIN, A.M GARANGE, MF GUILLEMOT, V. ROBIN-CORNAUD, P.. LE DRO, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ, PY LE GROGNEC, conseillers municipaux

Absents excusés :

J. GREVES a donné procuration à JJ. MARTEIL
L. MEDICA a donné procuration à J. DANIEL
D. CAPART a donné procuration à F. AUBERTIN
C. PECCHIA a donné procuration à P. LE DRO
R. HENault a donné procuration à M. LE TEUFF
S. CAROFF a donné procuration à AM GOUJON

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation : 02 Juillet 2014
Date de l'affichage : 02 Juillet 2014
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

2014 -90 : - Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 28 Avril 2014

Rapporteur : F. AUBERTIN

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 Avril 2014 est adopté à l'unanimité.

2014 - 91 : Décisions prises par le maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT

a- Marchés publics

- ✓ **Fourniture et livraison de carburants et combustibles**

Rapporteur : AM. GOUJON

Procédure adaptée

Publication sur Ouest France le 06/03/2014 et sur le site "e-megalis"

Date limite de réception des offres : mardi 1^{er} avril 2014 à 12h00

Ouverture des plis : jeudi 3 avril 2014
Analyse des offres : lundi 7 avril 2014

Accord-cadre sans minimum, ni maximum, conclu avec 3 titulaires maximum.

Analyse des offres

Les Critères de choix sont pondérés de la manière suivante :

- Prix de la prestation : 80 % (prix au 13/03/2014)
- Modalités et délai de livraison : 20%

Prix TTC	BOLLORE	ARMORINE	BRETECHE	CPO
Gazole Non Routier	812.00	852.00	847.80	841.01
Estimation 20 000 L	16.240,00	17.040,00	16.956,00	16.820.20
Gazole	1 278.99	1 312.48	1 308.50	1 299.02
Estimation 20 150L	25.771,65	26.446,47	26.366,27	26.175.25
Fuel Domestique	800.00	830.38	835.70	803.03
Estimation 17 000 L	13.600,00	14.116,46	14.206,90	13.651,51
Total TTC Estimation	55.611,65	57.602,93	57.529,17	56.646,96
s/80%	80.00	77.23	77.33	79.25
Délai Livraison	24 heures maxi	24 heures maxi	24 à 48 heures maxi (conforme au CCTP)	24 heures maxi
S/ 20 %	20.00	20.00	20.00	20.00
TOTAL GENERAL	100.00	97.23	97.33	99.25
Classement	1	4	3	2

L'entreprise non retenue a été avisée le 9/04/2014.

Le marché a été notifié aux 3 entreprises retenues (Bolloré–Brétéché-CPO) le 25/04/2014

- ✓ **Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place Le Montagner et du Square Pulheim**

Rapporteur : D. Guillaume

Procédure adaptée

Date de publication de la consultation : mardi 29 avril 2014 sur ouest France

Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation e-megalisbretagne : jeudi 24 avril 2014

Date limite de réception des offres : mardi 27 mai 2014

Ouverture des plis : mardi 27 mai 2014 à 15h00

Analyse des offres présentée le jeudi 5 juin 2014

Analyse des offres

Critère d'analyse des offres :

- Prix de la prestation : 50 %
- Valeur technique : 30 %
- Délais : 20 %

Récapitulatif de l'analyse :

	TERRAGONE	COE	INGEROP	SCE	NICOLAS	MARTIN	ARTELIA	ECR ENV	D2L	TECAM	BOURGOIS	ATE	ADAO	D-Lignes	2LM	OUEST AM
% Remunération	4,60	3,95	5,83	3,24	4,40	5,04	3,52	5,45	3,90	3,96	4,18	4,49	2,91	4,70	3,20	2,95
Prix total TTC	31 464,00	27 018,00	39 877,20	22 200,00	30 096,00	34 473,60	24 076,80	37 278,00	26 676,00	27 086,40	28 591,20	30 720,00	19 920,00	32 148,00	21 900,00	20 862,00
Note sur 50	31,66	36,86	24,98	44,86	33,09	28,89	41,37	26,72	37,34	36,77	34,84	32,42	50,00	30,98	45,48	47,74
Note méthodologique	Bonne compréhension du sujet - Bonne implication	Mémoire intéressant mais manque d'implication	Manque d'implication dans le projet	Mémoire intéressant mais manque d'implication	Manque d'implication dans le projet	Manque d'implication dans le projet	Forte implication, bonne démarche générale	Mémoire intéressant mais manque d'implication	Manque d'implication dans le projet	Manque d'implication dans le projet	Manque d'implication dans le projet	Bonne compréhension du sujet - Bonne implication	Mémoire intéressant mais manque d'implication	Forte implication, bonne démarche générale	Manque d'implication dans le projet	Manque d'implication dans le projet
L'équipe	Terragone + Hostiou	COE + TALPA	INGEROP + CITTA	SCE	Nicolas & Ass + Atelier Bouvier	Martin + Prim Vert	ARTELIA + Paysages de l'Ouest	ECR Env + Agence 7 Lieux	D2L + Le Bruit des Cailloux	TECAM	BOURGOIS + COURCHINOUX	ATE + Horizons paysages + ASCOT	ADAO + Arthur AZAGURY	D-Lignes + La vie est belle + Guibert Fçois	2LM	OUEST AM
valeur technique Note sur 30	24	18	12	18	12	12	30	18	12	12	12	24	18	30	12	12
APD Max 3 semaines	3	2	3	2	3	2	3	3	3	3	3	3	3	2	3	2
PRO Max 4 semaines	4	2	4	2	4	2	4	3	3	3	4	4	3	4	3	3
ACT Max 4 semaines	3	1	3	2	4	3	4	3	3	3	3	3	4	4	2	3
VISA Max 1 semaine	1	2 jours	1	1	1	2 jours	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
DOE Max 2 semaines	1	1	2	1	2	2	2	2	1	1	2	2	2	2	2	1
Max 4 semaines	12sem + 2 jrs	12sem + 2 jrs	13	8	14	9sem + 2jrs	14	12	11	11	13	13	12	14	9	12
Délais - Note sur 20	17	17	16	19	15	20	15	17	18	18	16	16	17	15	20	17
TOTAL	72,66	71,86	52,98	81,86	60,09	60,89	86,37	61,72	67,34	66,77	62,84	72,42	85,00	75,98	77,48	76,74
	6	7	16	3	15	14	1	13	10	11	12	8	2	6	4	5

Le cabinet ARTELIA est retenu pour un montant TTC de 24 076,80 €, soit un taux de rémunération de 3,52%.

Les entreprises non retenues ont été avisées le 5 juin 2014.

Le marché a été notifié au cabinet ARTELIA le 23 juin 2014.

2014 - 92 Modification de la composition de la Commission Sport, jeunesse, Affaires scolaires et petite enfance

Rapporteur : François AUBERTIN

Madame Marylise FOIDART a fait part de sa volonté d'intégrer la Commission des sports, jeunesse, Affaires scolaires et petite enfance.

La nouvelle composition serait la suivante :

Françoise BALLESTER
 Jacques GRÉVES
 Pascal CORMIER
 Françoise TÉROUTE
 Marylise FOIDART
 Emmanuel JANSSEN
 Arlette BUZARÉ

Lucien MONNERIE
Sonia CAROFF
Loïc DELACROIX
Laure DETREZ
Michelle DAVID
Caroline PECCHIA

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU l'avis de la Commission des Sports, Jeunesse, Affaires scolaire et Petite enfance du 12 Juin 2014,

DECIDE de recourir à un vote à main levée pour la désignation d'un représentant dans cette commission,

APPROUVE la candidature proposée pour siéger au sein de la Commission des sports, jeunesse, Affaires scolaires et petite enfance

VALIDE la nouvelle composition de cette commission.

Adopté par 28 voix pour et 5 abstentions (Mme DAVID M. LE TEUFF(qui a procuration pour M. HENAULT), L. DETREZ, P.Y LE GROGNEC)

20104 – 93 : Modification de la composition de la Commission Culture, Vie Associative et de la Communication, Animations, Tourisme et Jumelages

Rapporteur : François AUBERTIN

Madame Cécile JOURDAIN a fait part de sa volonté d'intégrer la Commission de la Culture, de la Vie Associative et de la Communication, Animations, Tourisme et Jumelages

La nouvelle composition serait la suivante :

François HERVE
Pascal CORMIER
Marylise FOIDART
Jean-Jacques MARTEIL
Dominique RENOUF
Marie-France GUILLEMOT
Virginie ROBIN-CORNAUD
Lucien MONNERIE
Loïc DELACROIX
Sonia CAROFF
Cécile JOURDAIN
Michelle DAVID
Maurice LE TEUFF,
Caroline PECCHIA

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de recourir à un vote à main levée pour la désignation d'un représentant dans cette commission,

APPROUVE la candidature proposée pour siéger au sein de la Commission de la Culture, de la Vie Associative et de la Communication, Animations, Tourisme et Jumelages

VALIDE la nouvelle composition de cette commission.

Adopté par 28 voix pour et 5 abstentions (Mme DAVID M. LE TEUFF (qui a procuration pour M. HENAULT), L. DETREZ, P.Y LE GROGNEC)

2014- 94 : Désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à signer les permis de construire en cas d'intéressement du Maire

Rapporteur : François AUBERTIN

Monsieur le Maire est « intéressé à titre personnel » dans la délivrance d'un permis de construire en faveur de son frère.

Or, selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Monsieur Jo DANIEL pour prendre la décision relative à la délivrance de ce permis de construire. En outre, et dans la mesure où cette situation pourrait se reproduire il est nécessaire d'adopter une délibération globale valant pour toutes les décisions pour lesquelles le maire serait intéressé pendant la durée de son mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 13 juin 2014

DESIGNE pour la durée du mandat, Monsieur Jo Daniel, 1er adjoint chargé de l'Environnement, développement durable et agriculture, pour prendre les décisions relatives à la délivrance des permis de construire pour lesquelles le Maire serait intéressé.

Adopté par 28 voix pour et 5 abstentions (Mme DAVID M. LE TEUFF (qui a procuration pour M. HENAULT), L. DETREZ, P.Y LE GROGNEC)

2014 -95 : Modification de la délégation d'attribution accordée au Maire en matière d'exercice du droit de préemption

Rapporteur : François AUBERTIN

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire, dans un certain nombre de domaines définis à l'article L.2122-22.

Lors de la séance d'installation du Conseil Municipal du 30 mars 2014, la transformation du POS en PLU n'a pas été prise en compte dans le cadre de la délégation attribuée au Maire en matière d'exercice du droit de préemption.

En effet, le zonage retenu (U et NA) était celui qui avait cours dans l'ancien POS (Plan d'occupation des sols), or la ville a voté lors de sa séance du 24 septembre 2013 le PLU (Plan Local d'urbanisme) et une dénomination de zonages différente (U et AU).

Le texte de la délégation votée lors de la séance du Conseil municipal d'installation du 30 mars était le suivant au point n° 15 :

Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme en zones **U** et **NA**, que la commune en soit titulaire ou délégataire, lorsque l'urgence ne permet pas d'attendre la réunion du Conseil municipal ; déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones U et NA ;

Il convient donc de corriger ce point de la manière suivante :

Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme en zones **U** et **AU**, que la commune en soit titulaire ou délégataire, lorsque l'urgence ne permet pas d'attendre la réunion du Conseil municipal ; déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones **U** et **AU** ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 13 juin 2014

AUTORISE la modification de la délégation d'attribution accordée au Maire en matière d'exercice du droit de préemption comme énoncée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

2014 – 96 : Droit à la formation des élus

Rapporteur : Anne-Maud GOUJON

La loi n° 92-108 du 3 février 1992 portant création du « statut de l' élu » a reconnu à chaque élu local un droit à la formation adapté à ses fonctions lui permettant de faire face à la complexité de la gestion locale, et à la nécessaire compétence qu'appelle l'exercice de son mandat.

Certaines dispositions de ce texte ont été modifiées par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et insérées aux articles L2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi prévoit en effet l'obligation pour le Conseil Municipal, de délibérer sur le droit à la formation de ses membres et de déterminer, à cette occasion, les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la commune, devra être annexé au compte administratif. La loi porte à 18 jours par élu, pour la durée du mandat, le congé de formation. Il est précisé que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

- **Orientations proposées** :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les orientations suivantes :

Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, quel que soit son statut au sein du Conseil. Il en résulte qu'il ne sera pas fait de distinction entre l'appartenance politique, ni entre la fonction de Maire, d'adjoint, de conseiller délégué ou de conseiller municipal.

Ce droit s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme privé ou public agréé par le Ministère l'Intérieur, en privilégiant notamment les orientations suivantes :

☞ Les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité...),

☞ Les formations en lien avec les délégations (urbanisme et aménagement, politique sociale, politique culturelle, politique sportive, sécurité...).

Le montant des dépenses de formation ne doit pas dépasser 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif.

- **Montant de l'enveloppe :**

Ces dépenses obligatoires sont inscrites au budget. Le montant de l'enveloppe est fixé à 5 000,00 € pour 2014 et susceptible d'évoluer en fonction des décisions du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 13 juin 2014

ADOPTE les orientations proposées ci-dessus,

FIXE le montant de l'enveloppe pour le droit à la formation des élus à 5000 € pour l'année 2014.

RAPPELLE que cette dépense obligatoire est inscrite au Budget 2014

Adopté à l'unanimité

2014 – 97 : Création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Rapporteur : Pascal CORMIER

Dans le cadre de la loi "handicap" n° 2005-102 du 11 février 2005, chaque commune de plus de 5000 habitants devait constituer une commission communale d'accessibilité ou adhérer à la commission intercommunale d'accessibilité. Le choix de la Ville de Guidel avait été d'adhérer à la Commission Intercommunale d'Accessibilité de Lorient.

Pour ce nouveau mandat, la ville, représentée par Monsieur Pascal CORMIER, conserve sa place au sein de cette commission intercommunale. Toutefois, il est proposé de créer cette commission à l'échelle communale afin de suivre l'évolution des textes réglementaires et les actions engagées par la commune dans ce domaine.

Pour rappel, les missions de cette commission s'articulent autour de 4 axes :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales précise que cette commission est présidée par le maire, et composée des représentants de la commune, d'association d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Ainsi, la composition de cette commission pourrait être la suivante :

- Le Maire (Président)
- Pascal CORMIER représentant de la ville à la commission de Lorient Agglomération
- Françoise TEROUTE adjointe aux affaires sociales
- Anne-Maud GOUJON, adjointe aux finances
- Sonia CAROFF, conseillère Municipale
- Anne-Marie GARANGE, conseillère municipale, membre du Conseil d'Administration du CCAS
- Pierre-Yves LE GROGNEC, Conseiller Municipal
- Caroline PECCHIA, Conseillère Municipale
- Mme Noéline LE BRIS représentante du Conseil d'Administration du CCAS
- 5 à 7 personnes handicapées résidant à Guidel ou leurs représentants
- Pierre-Eric SINQUIN, DST de Guidel
- Catherine BODIC, chargée de mission de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 13 juin 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

VALIDE la composition de cette commission telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

2014- 98 : Désignation d'un représentant au sein de la SEM XSEA

Rapporteur : François AUBERTIN

Créée en février 2011, XSEA est une société d'économie mixte réunissant à son capital des actionnaires publics (Lorient Agglomération, 7 communes : Gavres, Guidel, Lanester, Languidic, Ploemeur, Quéven, Rianteq, ainsi que la Caisse des Dépôts et Consignations) et des actionnaires privés (Crédit Coopératif, Banque Populaire Atlantique, Sellor, SEM Lorient Keroman, SFLD, etc.)

La vocation de XSEA :

- favoriser l'implantation et le développement des entreprises sur le Pays de Lorient à travers des investissements immobiliers, pour lesquels la particularité des montages juridiques et la nature des acteurs concernés s'avèrent un frein à l'initiative privée.
- encourager et faciliter la production et le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire (solaire, biogaz, éolien,...) en valorisant notamment le patrimoine bâti et non bâti des collectivités locales.

Par délibération en date du 25 janvier 2011, le conseil municipal avait émis un avis favorable quant à la participation de la commune à hauteur de 1 000 € au capital de cette SEM. Le 25 septembre 2012, le Conseil municipal avait délibéré afin d'approuver le pacte d'actionnaire.

A ce titre, la ville de Guidel a le droit d'avoir un représentant au sein des instances de la société. Par ailleurs, la SEM XSEA doit proposer à la ville un siège à l'assemblée spéciale des communes. Cette assemblée des communes désignera parmi ses membres, un représentant pour siéger au conseil d'administration de XSEA.

Il est donc proposé de désigner Monsieur Louis MÉDICA pour représenter la commune à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM, ainsi qu'à l'assemblée spéciale des communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 13 juin 2014

DESIGNE Monsieur Louis MEDICA pour représenter la commune à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM, ainsi qu'à l'assemblée spéciale des communes.

Adopté par 28 voix pour et 5 abstentions (Mme DAVID M. LE TEUFF (qui a procuration pour M. HENault), L. DETREZ, P.Y LE GROGNEC)

2014 – 99 : Désignation d'un représentant au sein de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Economiques du Pays de LORient (AUDELOR)

Rapporteur : François AUBERTIN

AudéLor est une association loi 1901, déclarée en 2000, qui relève d'un statut privé et dont les membres sont des entités publiques et privées ayant des compétences en matière de développement et d'aménagement.

L'originalité de l'agence tient à la composition partenariale des instances représentées par Lorient Agglomération (Communauté d'agglomération du Pays de Lorient), l'État, les chambres consulaires, le Conseil général du Morbihan, la Région Bretagne, le Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale, des personnes qualifiées dont le Président de l'Université de Bretagne-Sud et celui de Lorient Technopole Innovations et des chefs d'entreprises.

Elle conduit chaque année, pour ses membres, des études et des travaux inscrits dans son programme partenarial d'activité, dont le contenu est arrêté collectivement, L'agence travaille autour de quatre axes stratégiques majeurs :

- soutenir la vocation maritime du territoire,
- préparer les conditions d'un développement durable du territoire,
- accompagner le développement des entreprises,
- informer et animer les décideurs locaux.

Par délibération en date du 27 septembre 2011, la commune a adhéré à cette association et dispose à ce titre d'un droit de vote au sein de son assemblée générale.

Il est donc proposé de désigner Monsieur Pascal CORMIER pour représenter la commune à l'assemblée générale d'AUDELOR.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 13 juin 2014

DESIGNE Monsieur Pascal CORMIER pour représenter la commune à l'assemblée générale d'AUDELOR.

Adopté par 28 voix pour et 5 abstentions (Mme DAVID M. LE TEUFF (qui a procuration pour M. HENault), L. DETREZ, P.Y LE GROGNEC)

2014- 100 : Désignations des contribuables appelés à siéger au sein de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Rapporteur : Anne-Maud GOUJON

Au même titre que la commune, qui a désigné lors du Conseil municipal du 28 Avril, les membres de la Commission communale des impôts directs, l'agglomération désigne des élus (2 par commune : 1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au sein de la Commission intercommunale des impôts directs

L'article 1650 A du Code Général des Impôts dispose que les Communautés d'agglomération percevant la fiscalité professionnelle unique doivent créer une Commission Intercommunale des Impôts directs (CIID), composée de 11 membres, dont :

- le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué,
- et 10 Commissaires titulaires.

Aux termes de l'article 346 A de l'annexe 3 du Code Général des Impôts, la désignation des membres de la CIID intervient dans les 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La Commission intercommunale se substitue aux Commissions communales pour :

- participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Il appartient au Conseil communautaire, sur proposition des communes membres, de dresser une liste de contribuables composée des noms :

- de vingt personnes susceptibles de devenir Commissaires titulaires (dont deux domiciliées en-dehors du périmètre de la Communauté),
- de vingt autres personnes susceptibles de devenir Commissaires suppléants (dont deux domiciliées en-dehors du périmètre de la Communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté d'agglomération ou des communes membres.

Une liste de vingt propositions de Commissaires titulaires et des vingt propositions de Commissaires suppléants sera transmise par Lorient agglomération au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui désigne :

- dix Commissaires titulaires,
- dix Commissaires suppléants.

La désignation des Commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les contribuables respectivement imposés à la cotisation foncière des entreprises, à la taxe foncière, à la taxe d'habitation soient équitablement représentés.

La durée du mandat des Commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération.

La liste des contribuables présentée par le Conseil communautaire va être établie sur la base des modalités suivantes :

- représentation de chaque commune par un contribuable au minimum,
- désignation d'un représentant supplémentaire par les communes disposant des bases de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) les plus importantes.

Il est proposé, pour figurer sur la liste des commissaires titulaires et suppléants, à établir par Lorient agglomération en vue de la constitution de sa Commission intercommunale des impôts directs, en qualité de contribuables demeurant dans la commune :

Titulaire

Nom : ANDRÉ Prénom : Roger
Domicilié : 7, Parc Kerhuen – 56 520 GUIDEL
Date et lieu de naissance : 30/07/1949 à PLEDELIAC (22)

Suppléant

Nom : AUXIRE Prénom : Janine
Domiciliée : Billerit - 56 520 GUIDEL
Date et lieu de naissance : 08/10/1941 à GAILLAC (81)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 13 juin 2014

PROPOSE pour figurer sur la liste des commissaires titulaires et suppléants, à établir par Lorient Agglomération en vue de la constitution de sa commission Intercommunale des Impôts directs, en qualité de contribuables demeurant dans la commune :

M. ANDRÉ Roger 7, Parc Kerhuen – 56 520 GUIDEL né le 30/07/1949 à PLEDELIAC (22), titulaire,
Mme AUXIRE Janine, Billerit - 56 520 GUIDEL née le 08/10/1941 à GAILLAC (81), suppléante

Adopté par 28 voix pour et 5 abstentions (Mme DAVID M. LE TEUFF (qui a procuration pour M. HENAULT), L. DETREZ, P.Y LE GROGNEC)

2014– 101 : Désignation des membres du Conseil municipal au sein de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

Rapporteur : François AUBERTIN

Constituée entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres, la commission d'évaluation des transferts de charges est compétente pour évaluer les transferts de charges intervenant à l'occasion de transferts de compétences, conformément aux dispositions de la loi

n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Lors de sa séance du 16 mai dernier, le conseil communautaire s'est prononcé sur la composition de la commission pour la durée du mandat.

Elle est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chacune des 25 communes membres de Lorient Agglomération.

Il est proposé d'y désigner :

- en tant que titulaire : Mme Anne-Maud GOUJON ;
- en tant suppléante : Mme Arlette BUZARE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 13 juin 2014

DESIGNE :

- Mme Anne-Maud GOUJON en tant que titulaire
- Mme Arlette BUZARE en tant que suppléante

Adopté à l'unanimité

2014- 102 : Décision modificative n°1 : Reversement du FCTVA

Rapporteur : Anne-Maud GOUJON

Le conseil municipal, lors de sa séance du 25 février 2014 a validé le principe d'un reversement de FCTVA à Lorient Agglomération au titre des compétences eau et assainissement transférées à l'agglomération.

Cette dépense a été imputée au compte 678 dans le budget primitif 2014. Or la trésorerie souhaiterait que ce reversement s'effectue sur le compte 10222.

Par conséquent, il est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

C/10222	-	FCTVA	+ 33 818,53 €
C/020	-	Dépenses imprévues	- 33 818,53 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 13 juin 2014

ADOPTE la décision modificative suivante :

C/10222	-	FCTVA	+ 33 818,53 €
C/020	-	Dépenses imprévues	- 33 818,53 €

Adopté à l'unanimité

2014- 103 : Fixation d'un tarif municipal pour l'utilisation de la scène mobile

Rapporteur : Pascal CORMIER

La commune a fait l'acquisition d'une scène mobile qu'elle utilise lors de manifestations diverses.

Cet équipement n'est pas utilisé par les services de façon permanente. Il est donc proposé de fixer un tarif municipal afin de permettre sa rentabilisation et donc son utilisation par un particulier, une association ou une commune voisine, lorsqu'il n'a pas d'usage communal.

Il est proposé de fixer un forfait de location de base de 350 € majoré de 100 € par journée supplémentaire à partir du 3ème jour.

La livraison sera à la charge du preneur. Le montage s'effectuera par le preneur sous le contrôle d'un agent des services techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 13 juin 2014

DECIDE de fixer un forfait de location de base de 350 € majoré de 100 € par journée supplémentaire à partir du 3ème jour pour l'utilisation de la scène mobile.

Adopté à l'unanimité

2014 -104 Suppression et création de postes dans le cadre de la procédure de l'avancement de grade 2014 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Anne-Maud GOUJON

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevés.

L'autorité territoriale sélectionne, après avis de la CAP, les fonctionnaires dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle justifient l'accès au grade supérieur. Le choix s'opère parmi l'ensemble des fonctionnaires qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier du cadre d'emplois (fonctionnaires promouvables).

Les fonctionnaires retenus sont inscrits par ordre de mérite sur le tableau annuel d'avancement, après avis de la commission administrative paritaire compétente (CAP).

La Commission Administrative Paritaire du 5 juin 2014 a émis un avis favorable aux propositions de tableau des promouvables.

Afin de pouvoir nommer les agents, il est nécessaire de créer les postes correspondants à ces avancements.

Filière technique

- La suppression de quatre postes d'Agent de Maîtrise à temps complet et la création de quatre postes d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet au 1er août 2014.
- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet et la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet au 1er décembre 2014.

- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps non complet (21h08/35h) et la création d'un poste d'Adjoint Technique de 1ère classe à temps non complet (21h08/35h) au 1er août 2014.

Filière Culturelle

- La suppression d'un poste d'Assistant de Conservation Principal de 2ème classe à temps complet et la création d'un poste d'Assistant de Conservation Principal de 1ère classe à temps complet au 1er août 2014.
- La suppression d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 1ère classe à temps complet et la création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe à temps complet au 1er octobre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 13 juin 2014

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 30 juin 2014

DECIDE :

En Filière technique :

- La suppression de quatre postes d'Agent de Maîtrise à temps complet et la création de quatre postes d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet au 1er août 2014.
- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet et la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet au 1er décembre 2014.
- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps non complet (21h08/35h) et la création d'un poste d'Adjoint Technique de 1ère classe à temps non complet (21h08/35h) au 1er août 2014.

En Filière Culturelle :

- La suppression d'un poste d'Assistant de Conservation Principal de 2ème classe à temps complet et la création d'un poste d'Assistant de Conservation Principal de 1ère classe à temps complet au 1er août 2014.
- La suppression d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 1ère classe à temps complet et la création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe à temps complet au 1er octobre 2014.

Adopté à l'unanimité

2014 – 105 : Aménagement de la place Le Montagner et du square de Pulheim : approbation du projet et dépôt d'un permis d'aménager

Rapporteur : Daniel GUILLERME

La commune de Guidel mène depuis plusieurs mois une réflexion sur le réaménagement du secteur de la place Le Montagner et du square de Pulheim.

Un diagnostic du site a été réalisé en décembre 2012 et des principes d'aménagement ont été retenus fin 2013.

Le projet de la requalification de la place Le Montagner et du square de Pulheim consiste à :

- améliorer la circulation véhicules/piétons sur le site
- installer un éclairage public de qualité
- créer un espace piétonnier et paysager square de Pulheim
- renforcer l'offre de stationnement place Le Montagner, pour passer de 116 places publiques actuellement à 132 (voir document joint « principe d'aménagement »).

Sur ces bases, un cabinet de géomètre-expert a été missionné en février 2014 pour fournir une estimation des travaux à réaliser et pour produire un avant-projet sommaire.

L'estimation sommaire des coûts des travaux est établie à 683 000 € TTC.

Un montant de 656 578 € pour 2014 a été voté par le Conseil municipal le 28 Avril 2014

Ces études ont fait apparaître qu'une partie des trottoirs Est et Ouest de la place est située en domaine privé. En effet chaque logement ou commerce possède entre 2 et 3 mètres de trottoir au droit de son bâtiment.

Afin de pallier à la carence constatée en terme d'offre de parking, en raison de l'urbanisation de la place, il a été envisagé d'organiser le stationnement perpendiculairement aux voies

L'aménagement de plus de cinquante unités de stationnement ouvertes au public, même existantes nécessite la délivrance d'un permis d'aménager.

Après échanges et réunions de concertation, les propriétaires concernés ont accepté de céder gratuitement leurs terrains (sous réserve de la prise en charge, par la commune, du déplacement de leurs compteurs gaz et électricité et d'une amélioration de l'accessibilité à l'accès aux établissements recevant du public, notamment en diminuant les hauteurs des seuils puis en réalisant le traitement de ces surfaces.)

La réalisation des stationnements implique l'intégration au Domaine Public communal des parties privatives des trottoirs.

France Domaine a été saisi le 21 Janvier 2014 et a estimé la valeur du mètre carré de terrain à 80 €.

Tous les frais, notamment d'actes et de géomètres, seront à la charge de la commune.

Un avant-projet sommaire a été remis par le Cabinet Martin, en Février 2014. Sur cette base, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée, qui a permis de retenir le Cabinet ARTELIA pour affiner et suivre la réalisation du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 19 mai 2014 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21 ;

VU l'avis de France Domaines ;

APPROUVE le projet d'aménagement de la place Le Montagner et du square Pulheim

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour les travaux de requalification et la création d'aires de stationnement sur la place Le Montagner et le square Pulheim.

DONNE son accord à Monsieur le Maire, aux fins d'intégration dans le domaine public communal, des parties privatives de trottoir, à titre gracieux et l'autorise à signer les pièces liées à ces procédures d'acquisition foncière. Tous les frais, notamment d'actes et de géomètres, seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un financement auprès du Conseil Général et de tout autre organisme, pour ce projet.

Adopté à l'unanimité

2014 – 106 : Échange de terrain avec M. LE PORTZ Jean-Yves à Kerbigot

Rapporteur : Daniel GUILLERME

Il s'agit d'un échange de terrains au NE des lotissements de Kerbigot, à l'angle de la rue Herbert Clemens et de celle menant au parc résidentiel de loisirs de Coët Mor.

La cession va permettre à la commune de récupérer une bande de terrains de 3 m de largeur, le long de la rue Herbert Clemens, incluant le calvaire, et en créer une autre, de même largeur, en direction du NO, toutes deux en continuité avec le cheminement piéton cycle existant.

En continuité, M. Le Portz récupérera un terrain d'une surface équivalente, soit 221 m².

Les terrains ont le même classement au PLU : Uba.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis des Domaines ;

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 17 avril 2014 ;

AUTORISE un échange de terrain de 221 m² entre M. Jean-Yves LE PORTZ (dans sa parcelle cadastrée CO 54), et la commune (dans sa parcelle CO 53).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette acquisition et à cette cession.

DIT que tous les frais, notamment d'actes et de géomètres, seront à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité

2014 – 107 : Intégration des espaces communs de la Résidence Cap au Sud

Rapporteur : Daniel GUILLERME

Le syndic de la résidence CAP AU SUD, située 27 rue de l'Océan, à côté de l'EHPAD, a souhaité l'intégration, dans le domaine communal, de ses espaces communs, cadastrés parcelles CK 142p₁, 143 et 144 pour une contenance totale de 480 m².

Cadastre	Surface en m ²	Description
CK 142p ₁	70	Espace enherbé jusqu'au grillage bordant le terrain communal ; le chemin piétonnier donnant accès au terrain et deux places de stationnement visiteurs,
CK 143	7	Emplacement containers à l'entrée du lotissement
CK 144	403	Voie principale et trottoir
TOTAL	480	

Ces parcelles sont en bon état d'entretien.

Il est à noter que l'éclairage public étant installé dans les parties privatives de la résidence, il ne sera pas intégré dans le domaine communal.

Tous les frais, notamment d'actes et de géomètre, seront à la charge du lotisseur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 19 juin 2014 ;

AUTORISE l'intégration dans le domaine communal des parcelles cadastrées CK 142p₁, 143 et 144 pour une contenance totale de 480 m², située 27 rue de l'Océan ;

DIT que tous les frais, notamment d'actes et de géomètre, seront à la charge du lotisseur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés et à accomplir toutes formalités y afférentes.

Adopté à l'unanimité

2014 108 : Convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit d'ERDF pour la distribution publique d'électricité

Rapporteur : Daniel GUILLERME

Il s'agit d'une convention destinée à permettre à Électricité Réseau Distribution France (ERDF) l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, sur la parcelle communale cadastrée ZY 31, située près de la sortie de la déchetterie, VC n°9 - route de Traourec (sur le site dénommé « Les Deux Moulins à Eau » au cadastre).

La convention porte sur une surface de 15 m² au SO de la parcelle.

Elle est conclue entre Électricité Réseau Distribution France (ERDF) et la commune de Guidel, représentée par son Maire.

Le poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ERDF.

Elle comprend un droit de passage laissant passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Elle oblige notamment la commune à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à ERDF (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel, donc à en garantir son libre accès.

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages (terrain, poste, et accessoires...) et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Aucune indemnité ne sera versée par ERDF à la commune, en contrepartie des droits qui lui sont concédés, compte tenu de l'intérêt que représente, pour la commune, l'implantation des ouvrages nécessaires à l'alimentation en énergie électrique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec ERDF, ayant pour objet l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, sur la parcelle communale cadastrée ZY 31 (sur 15 m²).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 19 juin 2014 ;

ACCEPTE de mettre gratuitement à la disposition d'Électricité Réseau Distribution France (ERDF), une surface de 15 m², partie de la parcelle communale cadastrée ZY 31, située près de la sortie de la déchetterie, VC n°9 - route de Traourec (sur le site dénommé « Les Deux Moulins à Eau » au cadastre), telle qu'elle figure au plan annexé, pour permettre l'édification d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité qui fera partie intégrante du réseau de Distribution Publique.

Cette mise à disposition est prévue pour la durée des postes ou de toute autre installation qui pourrait lui être substituée dans la même emprise ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec ERDF sous réserve que son article 5 soit rédigé de la façon suivante :

« Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge d'ERDF compte tenu de l'implantation éventuellement envisagée à proximité d'équipements par les collectivités publiques. »

Adopté à l'unanimité

2014 – 109 : Nouvelle labellisation de l'Agenda 21 local

Rapporteur : Jo. DANIEL

Officiellement reconnu par le Ministère de l'Environnement en novembre 2010, l'Agenda 21 local de GUIDEL a bénéficié de la labellisation nationale pour les années 2011-2012 et 2013.

La commune ayant répondu à la sollicitation du Ministère en fin d'année 2013, son Agenda 21 local vient de bénéficier d'une prolongation de sa labellisation nationale pour les années 2014 et 2015.

Pour mettre en œuvre les 2 initiatives suggérées par le Ministère (organisation d'une évaluation partagée des actions réalisées et préparation d'un futur Agenda 21 - années 2016 à 2020), et tout en maintenant les actions en cours (Espaces Naturels, Transports et Déplacements doux, Gestion de l'Énergie, Éducation à l'Environnement, etc.), il convient de composer un nouveau Comité de Pilotage de notre Agenda 21.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la réactualisation des structures de pilotage de l'Agenda 21 local de Guidel et l'engagement de la démarche envisagée (mise en place d'une évaluation partagée, ...)

Pour le comité de pilotage, la commission a validé la composition suivante :

- Président : François AUBERTIN, Maire de Guidel
- Pilote de l'Agenda 21 local : Joël DANIEL, 1er Adjoint en charge de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture

- Membres : Dominique RENOUF, Louis MÉDICA, Pascal CORMIER, Dominique CAPART, Françoise BALLESTER, Maurice LE TEUFF, Pierre-Yves LE GROGNEC, Caroline PECCHIA

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 19 mai 2014 ;

APPROUVE la réactualisation des structures de pilotage de l'Agenda 21 local de Guidel et l'engagement de la démarche envisagée (mise en place d'une évaluation partagée, ...)

VALIDE la composition du comité de pilotage :

- Président : François AUBERTIN, Maire de Guidel
- Pilote de l'Agenda 21 local : Joël DANIEL, 1er Adjoint en charge de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture
- Membres : Dominique RENOUF, Louis MÉDICA, Pascal CORMIER, Dominique CAPART, Françoise BALLESTER, Maurice LE TEUFF, Pierre-Yves LE GROGNEC, Caroline PECCHIA

Adopté à l'unanimité

2014 – 110 : **Aire de compostage : tarifs 2014**

Rapporteur : Jo. DANIEL

Conformément à une délibération du 22 mai 2007, revue par une décision du 27 janvier 2009, l'accès à la plate-forme communale de compostage est accordé à des artisans locaux intervenant chez des particuliers pour des travaux en lien avec les jardins et les espaces verts. Par une nouvelle décision de 2008, cette possibilité d'utilisation de la plate-forme a été élargie à des adhérents de l'Association AGAD (Assoc. Guideloise d'Aide à domicile) intervenant aussi chez des particuliers pour l'entretien de jardins et d'espaces verts.

Une redevance annuelle est demandée à chacun pour ce service. Son montant a été établi en fonction des volumes déposés :

300 m3 /an	:	920 € de redevance annuelle
Jusqu'à 150 m3/an	:	460 € de redevance annuelle

Pour 2014, il est proposé de ne pas modifier les tarifs en vigueur et de les maintenir à l'identique soit :

300 m3 /an	:	920 € de redevance annuelle
Jusqu'à 150 m3/an	:	460 € de redevance annuelle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 19 juin 2014 ;

DÉCIDE de reconduire les tarifs suivants pour l'année 2014

300 m3 /an	:	920 € de redevance annuelle
Jusqu'à 150 m3/an	:	460 € de redevance annuelle

Adopté à l'unanimité

2014 – 111 : **Dossier calamité naturelle : sollicitation des fonds de solidarité pour les collectivités touchées par les tempêtes de l'hiver dernier**

Rapporteur : Jo. DANIEL

Les successions de tempêtes que nous avons connues à la fin de l'année 2013 et au début de 2014, et particulièrement les tempêtes du 23 décembre (tempête DIRK) et du 1^{er} janvier 2014, ont provoqué de très nombreux dégâts sur notre littoral.

On a ainsi pu constater :

- la destruction totale des aménagements donnant accès aux plages
- la destruction de la plupart des dispositifs de protection de l'espace dunaire,
- la destruction du lieu d'implantation du poste de secours de la plage de la Falaise,
- la dégradation de la maçonnerie de l'émissaire en mer des eaux de la Saudraye et des étangs du Loch
- l'aggravation du phénomène d'érosion face à la résidence Fleur de Sel, non loin du site du Sémaphore.

Sur les conseils de M. Philippe MARTIN, alors Ministre de l'écologie, venu à GUIDEL le 10 février dernier, la commune a sollicité le Fonds de Solidarité des Collectivités pour bénéficier d'un co-financement pour les diverses réparations de ces dégâts.

Ceci s'est traduit par le dépôt, près de la Préfecture du Morbihan, en date du 21 Février 2014, d'une demande spécifique, accompagnée quelques jours plus tard de 2 dossiers distincts relatifs à ces réparations :

- Le 1^{er} dossier, transmis par la Ville de Guidel, pour un montant de **111 456,38 €** portant sur :
 - des interventions du Conseil général (Service des Espaces Naturels sensibles – Plage de la Falaise)
 - des interventions de Lorient Agglomération – Espaces naturels, plage du Loc'h et environs
 - des interventions d'une entreprise (Société ETPM de Pluvigner) à la demande de la Fédération des Chasseurs – Emissaire en mer des eaux du Loc'h.
 - diverses interventions des services techniques municipaux sur le littoral.
- Le second, transmis directement par la Direction des routes du Conseil Général du Morbihan, portant sur les travaux d'enrochement prévus face à la Résidence Fleur de Sel, pour réduire les effets du phénomène d'érosion que chacun peut constater : travaux estimés à **250 000 €**.

Un courrier de Monsieur le Préfet, en date du 5 Juin dernier, qui est venu confirmer l'intégration des demandes de Guidel dans le relevé global des dégâts liés à ces tempêtes nous précise qu'une délibération doit être prise par le Conseil Municipal pour valider cette démarche, son mode de financement, ses objectifs.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les démarches employées pour solliciter le concours du Fonds de Solidarité des collectivités par un co-financement des réparations des dégâts survenus à la suite des tempêtes du 23 Décembre 2013 et du 1^{er} Janvier 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers du 27 février et du 17 avril 2014;

APPROUVE les démarches employées pour solliciter le concours du Fonds de Solidarité des collectivités par un co-financement des réparations des dégâts survenus à la suite des tempêtes du 23 Décembre 2013 et du 1^{er} Janvier 2014.

Adopté à l'unanimité

2014– 112 : Tarifs Restauration, garderie ALSH

Rapporteur : Françoise BALLESTER

a- Garderie et ALSH

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour la garderie, pour l'année 2014/2015 :

	Garderie
Enfants Commune	2014/2015
Tranche n°1	0,12
Tranche n°2	0,13
Tranche n°3	0,14
Tranche n°4	0,15
Hors commune enfant	0,15
Panier repas	Même tarif enfant commune et suivant QF

Adopté à l'unanimité

Il est proposé d'appliquer une augmentation d'environ 2% à l'ensemble des tarifs ALSH pour l'année 2014/2015 :

	ALSH		
	1/2 J sans repas	1/2 j avec repas	Journée entière
Enfants Commune	2014/2015		
Tranche n°1	4.70	7,35	9,30
Tranche n°2	5.70	8,90	11,30
Tranche n°3	6.90	10,70	13,70
Tranche n°4	7,20	11,20	14,30
3 Enfants et plus	5,50	8,50	10,90
Hors commune enfant	9,30	14,30	18,60
Panier repas	Même tarif enfant commune et suivant QFV		

Adopté par 28 voix pour et 5 abstentions (Mme DAVID M. LE TEUFF (qui a procuration pour M. HENAUT), L. DETREZ, P.Y LE GROGNEC)

b- Restauration scolaire

	Cantine	
	2013/2014	2014/2015
Adultes	5,22	5,40
Enfants de la commune		
Tranche n°1	1,04	1,06
Tranche n°2	2,07	2,11
Tranche n°3	3,23	3,30
Tranche n°4	3,36	3,43
tarif réduit des enseignants	4,05	4,11
Enfants Hors commune	3,36	3,43
Paniers repas	1,04	1,06

Adopté à l'unanimité

- Rappel du quotient familial
1/12ème des revenus annuels (année N-2) + prestations familiales du mois de la demande
$$QF = \frac{\text{1/12ème des revenus annuels (année N-2) + prestations familiales du mois de la demande}}{2 + 1/2 \text{ par enfant à charge} + 1/2 \text{ pour les familles de 3 enfants et plus}}$$
- Rappel des tranches
Tranche 1 : $0 \leq QF \leq 500$
Tranche 2 : $500 < QF \leq 700$
Tranche 3 : $700 < QF \leq 1480$
Tranche 4 : $QF > 1480$

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des sports, jeunesse, affaires scolaires et enfance du 12 Juin 2014,

DECIDE d'adopter les tarifs précédents pour l'année scolaire 2014-2015

2015 – 113 : L'ESTRAN : Demande de subvention auprès du Ministère de la culture & SACEM : compositeur associé à scène pluridisciplinaire

Rapporteur : François HERVE

Le ministère de la Culture et la Sacem ont décidé de créer un dispositif conjoint consistant en l'association d'un compositeur à une scène pluridisciplinaire. Le dispositif constitue une déclinaison de la résidence-association, dont les modalités sont décrites dans la circulaire du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques.

L'association d'un compositeur à une scène pluridisciplinaire doit donner lieu à un partenariat sur une durée minimale de deux ans.

À compter de septembre 2014 et pour les deux saisons à venir, L'ESTRAN s'associe au compositeur Alban Darche pour un programme de création et de partage.

La Ville de Guidel sollicite pour les exercices 2014 et 2015, au titre des saisons 2014-2015 puis 2015-2016, un accompagnement financier au projet de compositeur associé à L'ESTRAN auprès du ministère de la Culture et de la SACEM pour un montant de 25 000 € par an réparti comme suit :

- 12 500 € par an versés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne ;
- 12 500 € par an versés par la Sacem.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Culture, Vie Associative, Communication, Animations, Tourisme et Jumelage du 18 Juin 2014,

SOLLICITE pour les exercices 2014 et 2015, au titre des saisons 2014-2015 puis 2015-2016, un accompagnement financier au projet de compositeur associé à L'ESTRAN auprès du ministère de la Culture et de la SACEM pour un montant de 25 000 € par an réparti comme suit :

- 12 500 € par an versés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne ;
- 12 500 € par an versés par la Sacem.

Adopté à l'unanimité

2014 – 114 : L'ESTRAN : Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne : aide à la production mutualisée

Rapporteur : François HERVE

Le Conseil régional de Bretagne apporte un soutien aux salles de spectacles intervenant dans la production mutualisée de spectacles. La production consiste en un apport financier pour la phase des répétitions, en supplément de l'achat du spectacle.

Lorsque plusieurs salles accompagnent ensemble la production d'un spectacle d'une compagnie ou d'un groupe de la région (coproduction, résidence,...), le Conseil régional intervient selon certains critères à hauteur de 50 % de leurs engagements.

A la commission culture de 10 février 2014 ont été présentés les projets co-produits par L'ESTRAN pour l'année 2014, soient : « Regards de Breizh » (ciné-concert de l'Ensemble Nautilus, dirigé par Christophe Rocher, artiste associé à L'ESTRAN), « Limbes » (théâtre d'illusion et magie nouvelle par Etienne Saglio), « Enhco Brothers et guests » (création musicale par David et Thomas Enhco).

Il convient de rajouter désormais le projet « Flying Wild » (Laurent de Wilde).

La Ville de Guidel sollicite auprès de cette collectivité un accompagnement financier au titre du dispositif de soutien à la production mutualisée pour un montant global de 14 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Culture, Vie Associative, Communication, Animations, Tourisme et Jumelage du 18 Juin 2014,

SOLLICITE auprès du Conseil régional un accompagnement financier au titre du dispositif de soutien à la production mutualisée pour un montant de 14 000 €.

Adopté à l'unanimité

2014 – 115 : L'ESTRAN : Demande de subvention auprès du Centre National de la Chanson des Variétés et du Jazz : Aide à « l'activité des salles de spectacles » et Aide à « la pré-production scénique »

Rapporteur : François HERVE

Le Centre National de la Chanson des Variétés et du Jazz a pour mission de soutenir le spectacle vivant de musiques actuelles et de variétés, grâce aux fonds collectés par la taxe sur les spectacles et par la redistribution de ceux-ci sous la forme d'aides financières aux divers porteurs de projets.

Le programme de la commission 7 vise notamment à encourager l'accueil dans les salles de spectacles des projets de « pré-production scénique » (phase finale de répétition avant création). L'aide est accordée à la salle pour son activité d'accueil et de mise à disposition de moyens sur une courte période.

Au titre de « l'aide à la pré-production scénique », la Ville de Guidel sollicite une subvention de 6 000€ auprès du Centre National de la Chanson des Variétés et du Jazz pour l'accueil en résidence du spectacle "Flying Wild" de Laurent de Wilde, Otisto 23 et Nico Tico du 29 septembre au 03 octobre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Culture, Vie Associative, Communication, Animations, Tourisme et Jumelage du 18 Juin 2014,

SOLLICITE une subvention de 6 000 € auprès du Centre National de la Chanson des Variétés et du Jazz pour l'accueil en résidence du spectacle « Flying Wild » de Laurent de Wilde, Otisto 23 et Nico Tico du 29 Septembre au 03 Octobre 2014, au titre de « l'aide à la pré-production scénique »

Adopté à l'unanimité

2014 – 116 : L'ESTRAN : Tarifs de billetterie pour des coréalisations

Rapporteur : François HERVE

Au cours de la prochaine saison, plusieurs spectacles seront co-réalisés avec des salles du Pays de Lorient : les spectacles seront co-financés par les deux salles dont L'ESTRAN et joueront dans l'une ou l'autre des salles. Cette démarche permet de réduire les frais et incite les spectateurs à se déplacer d'une salle à l'autre.

Il convient toutefois de viser un tarif identique de vente des billets, d'un commun accord entre les parties.

- « Tête Haute », spectacle de la Cie MXM à partir de 8 ans, sera joué au Théâtre du Blavet (Inzinzac-Lochrist) les 30 et 31 octobre. Il est convenu d'un tarif unique à 5 euros la place (déjà présent dans la grille tarifaire de L'ESTRAN) ;
- « Les Limbes », spectacle d'Etienne Saglio à partir de 8 ans, sera joué à L'ESTRAN le 03 février 2015 en co-réalisation avec TRIO...S (Hennebont-Inzinzac). Il est convenu d'un tarif de 9-12-14 euros (tarif déjà présent dans la grille tarifaire de L'ESTRAN).
- « Nos Futurs », concert de musique improvisée, sera joué les 10 et 11 avril au CDDB de Lorient en co-réalisation avec Le Théâtre de Lorient et MAPL. Il est convenu d'un tarif unique de 5 euros la place (déjà présent dans la grille tarifaire de L'ESTRAN).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Culture, Vie Associative, Communication, Animations, Tourisme et Jumelage du 18 Juin 2014,

DECIDE de viser un tarif identique de vente des billets, d'un commun accord entre les parties, pour les spectacles coréalisés avec les salles du Pays de Lorient, cités ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

2014 – 117 : L'ESTRAN : Demande de convention pour une mise à disposition gratuite au profit de l'association GIGN

Rapporteur : François HERVE

L'association guideloise GIGN (Guilde d'Improvisation Guideloise Nomade) a fait la demande en avril dernier de disposer une fois par an gratuitement de L'ESTRAN.

Cette association présidée par Patrick Nuyauet est une association guideloise dynamique comprenant 28 adhérents et qui développe le concept de théâtre improvisé. Sa notoriété va grandissant. C'est un théâtre populaire qui attire les spectateurs de tous âges.

La demande de gratuité de L'ESTRAN pour une journée permettrait l'organisation d'une soirée de match d'improvisation avec entrée payante en janvier 2015.

A l'occasion d'un rendez-vous, l'association a également sollicité cette gratuité pour un week-end supplémentaire de stage en octobre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Culture, Vie Associative, Communication, Animations, Tourisme et Jumelage du 18 Juin 2014,

AUTORISE la mise à disposition gratuite de L'ESTRAN au profit de l'Association Guideloise GIGN (Guilde d'Improvisation Guideloise Nomade) pour l'organisation d'une soirée de match d'improvisation avec entrée payante en Janvier 2015.

AUTORISE la gratuité de l'ESTRAN au profit de l'Association GIGN pour un week-end supplémentaire de stage en octobre 2014

Adopté à l'unanimité

2014 – 118 : Acquisition d'une œuvre d'art à un artiste guidelois

Rapporteur : François HERVE

Peintre professionnel depuis près de 50 ans, Yann Breiz est installé à Guidel depuis 37 ans. Très vite, il a créé une galerie de peinture située rue de l'Abbé Coëffic progressivement devenue un lieu d'exposition prisé du public et recevant de nombreux artistes dont la renommée a largement dépassé depuis longtemps les limites du territoire communal.

Nommée, tout d'abord, l'Atelier du Peintre, puis « Aux Peintres Réunis », cette maison est surtout connue sous le nom de « Stal Yann » (l'Atelier de Yann) en référence à l'ancienne forge qui se trouvait auparavant à cet emplacement.

En complément de son activité de peintre professionnel, Yann Breiz a joué sur Guidel un rôle important dans le développement des activités artistiques en dispensant à de nombreuses personnes des cours de peinture puis en créant et animant lui-même pendant plusieurs années l'association « Objectif Peinture » devenue aujourd'hui une référence reconnue pour l'enseignement de la peinture.

Agé désormais de 91 ans, Yann Breiz envisage de ne plus organiser d'expositions et de fermer progressivement sa galerie. Pour cet été, en vue de son prochain arrêt d'activité, il n'a invité aucun artiste et n'expose que des œuvres de sa création qui restent encore chez lui.

Compte-tenu de ses différents engagements au sein de la population (Associations diverses, Objectif Peinture, Club de l'Amitié, etc...) et du fort attachement de la population à ses œuvres (il a notamment reproduit sur ses tableaux de nombreux paysages de Guidel), la ville souhaite faire l'acquisition d'une de ses toiles pour l'installer, à l'issue de la saison estivale, au Salon d'honneur de la Mairie (salle des mariages) et la rendre ainsi accessible au public.

Cette toile intitulée « la Laïta à Porsmoric » reproduit le paysage familier à nombre de nos concitoyens, des bords de la rivière à proximité de l'Anse de Kerbrest et du port de plaisance de Guidel-Plages.

Le montant de cette acquisition est fixé à 2 500 Euros (Deux mille Cinq Cents Euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Culture, Vie Associative, Communication, Animations, Tourisme et Jumelage du 18 Juin 2014,

AUTORISE l'acquisition d'une œuvre d'art à M. Yann BREIZ au prix de 2 500 €.

Adopté à l'unanimité

2014 – 119 : Ateliers Musicaux Guidelois (AMG) : Modification de la convention de partenariat

Rapporteur : François HERVE

Suite aux difficultés rencontrées dans le fonctionnement de l'Association gestionnaire des AMG, un administrateur judiciaire, M. Le Donnant, a été désigné par une ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Lorient en date du 18 juillet 2013 afin d'y rétablir un fonctionnement « normal ».

A l'issue de sa mission, M. Le Donnant a proposé de doter les AMG de nouveaux statuts afin que soit écartée « toute ambiguïté dans leur interprétation » et que le pouvoir des organes habilités soit légitime sans risque de confusion des rôles de chacun ».

Ces nouveaux statuts, adoptés le 17 juin 2014 par l'assemblée générale des AMG, nécessitent une modification de la convention de partenariat approuvée par le Conseil municipal du 28 avril 2014, dans la mesure où ils modifient la composition du Conseil d'administration qui sera désormais composé de la manière suivante :

- Le premier collège est composé de 3 membres de droit à savoir l'adjoint chargé de la culture, l'adjoint chargé des finances et l'adjoint chargé des associations ou leurs représentants de la municipalité avec laquelle une convention de partenariat a été conclue.
- Le second collège est composé de 3 membres élus parmi les membres honoraires de l'Association : M. Guillaume, Marie Briand, Y. Fontenelle.
- Le troisième collège est composé de 3 membres élus parmi les membres actifs adhérents à l'exclusion des membres mineurs : Hélène Auxenfants, Henry Marin, Robert Corvellec.

Les membres du Conseil d'Administration à l'exception des membres de droits, sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de 3 ans. Ils sont rééligibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Culture, Vie Associative, Communication, Animations, Tourisme et Jumelage du 18 Juin 2014,

APPROUVE la nouvelle convention telle que présentée ci-dessous.

Adopté par 23 voix pour (F. HERVE, AM GOUJON, Pascal CORMIER sont sortis de la salle dans la mesure où ils sont membres de droit dans le Conseil d'administration des AMG) et 5 voix contre (Mme DAVID M. LE TEUFF (qui a procuration pour M. HENAUT), L. DETREZ, P.Y LE GROGNEC)

2014 – 120 : Médaillés militaires – Proposition d'octroi d'une subvention

Rapporteur : Lucien MONNERIE

Lors de sa séance en date du 28 avril 2014, le Conseil municipal a attribué des subventions aux associations qui en faisaient la demande, mais a omis de se prononcer sur la demande de subventions formulée par la société nationale d'entraide de la médaille militaire.

Il est proposé de lui attribuer la même somme que l'année précédente soit 100 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Culture, Vie Associative, Communication, Animations, Tourisme et Jumelage du 18 Juin 2014,

DECIDE d'attribuer une subvention de 100 € à la Société nationale d'entraide de la médaille militaire.

Adopté à l'unanimité
